

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS TARIFICATION DES SEJOURS ET MINI SEJOURS VILLE DE LA TRINITE

Préambule : Les séjours pour les enfants favorisent l'autonomie, la confiance en soi, l'apprentissage du "vivre et du faire ensemble.

Qu'ils soient thématiques, sportifs, ou culturels, ils permettent de découvrir de nouveaux centres d'intérêt, d'approfondir des passions et de développer ses talents. C'est pourquoi, dans son souhait de favoriser la réussite éducative du plus grand nombre, la ville de La Trinité mets en place une offre de séjour durant les vacances de Février, de Printemps et d'été.

ARTICLE 1 : LES TYPES DE SEJOURS

Quatre type d'Accueils Collectifs de Mineurs avec hébergement sont proposés :

- Les séjours ski
- Les séjours classiques
- Les mini séjours
- Les week end ski

L'ensemble de ces offres se déclinent par tranche d'âge. Enfants (élèves d'école primaire) jeunes (collégiens), ados (lycéens)

ARTICLE 2 : MODE DE CALCUL DES TARIFICATIONS

Pour favoriser l'accès aux séjours à tous les jeunes, la tarification applicable aux familles est dégressive en fonction du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante, conformément aux indications de la Caisse d'Allocations Familiales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus déclarés (1) + prestations familiales mensuelles}}{\begin{array}{l} 2 \text{ parts (couple ou pers isolée)} \\ + 1/2 \text{ part par enfant à charge jusqu'au second} \\ + 1 \text{ part par enfant à charge à partir du } 3^{\text{ème}} \text{ enfant} \\ + 1/2 \text{ supplémentaire par enfant handicapé} \end{array}}$$

Le nombre de part est conforme aux parts définies par l'administration fiscale.

les revenus déclarés sont constitués des revenus nets déclarés avant déduction (frais réels ou forfaitaires) ou abattements.

La seule déduction admise concerne les pensions alimentaires versées. Il convient d'ajouter aux revenus, le montant des prestations familiales (sauf prestations liées au handicap).

ARTICLE 3 : TAUX D'EFFORT JOURNALIER

Le taux d'effort journalier applicable sera de 2.7 %, il est conforme à la réglementation défini par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

ARTICLE 4 : REGIME GENERAL ET AUTRES REGIMES

La participation familiale pour une journée enfant sur les séjours et/ou les mini séjours sera déterminée selon la formule :

- Pour le régime General: Quotient familial X Taux d'effort journalier.
- Pour les autres régimes (MSA, Monaco..) : Pour les séjours et les mini camps, une majoration de 4 € par journée sera appliquée.
- Pour les familles hors communes, la tarification est basée sur un forfait journalier unique

ARTICLE 5 : CONDITIONS APPLICABLES A LA TARIFICATION

Ce tarif sera appliqué aux familles dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune. Leurs enfants sont prioritaires pour l'accès aux séjours

Pour les familles hors commune, une demande de dérogation motivée doit être adressée à Monsieur le Maire qui en fonction de ce qui motive cette demande et si le nombre d'enfant préinscrit le permet, se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. La tarification appliquée est un forfait journalier unique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LES SEJOURS DANS LES ALPES MARITIMES

Une participation du Conseil Départemental de 5 euros par jour et par enfant sera déduite sur la facture pour les séjours se déroulant dans le département des Alpes-Maritimes, dans la mesure où le Conseil Départemental maintient le dispositif d'aide aux collectivités territoriales. Cette disposition ne concerne pas les mini séjours et les week-end.

ARTICLE 7 : TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} janvier 2024

	Régime général		Autres régimes		Hors commune
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	Forfait journalier
Mini séjours	8€	21€	12€	25€	30€
Séjours classiques	20€	50€	24€	54€	59€
Séjours Ski	30€	60€	34€	64€	69€
Week-end ski	35€	65€	39€	69€	74€

Les familles ne présentant pas les pièces justificatives permettant le calcul du tarif journalier en fonction du quotient familial et/ou de leur régime d'appartenance, se verront appliquer les tarifs plafonds systématiquement.

Fait à La Trinité, le

Le Maire,

Ladislav POLSKI

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 006-210601498-20231219-DEL12_REGLSEJOU-DE